



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**Avis du Conseil Général sur le projet
de Plan de mise en accessibilité de la
voirie et des espaces publics (PAVE)**

Rapport n° CP/2012/248

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes ou EPCI compétents l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) comportant une partie diagnostic et une partie programmation.

La Communauté Urbaine de Strasbourg vient de finaliser son projet. Conformément à l'article 2-IV du décret du 21 décembre 2006, ce document est transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant qu'autorité gestionnaire d'une partie de la voirie concernée, avant son adoption par la CUS.

La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap.

Les conséquences de cette loi au niveau de l'accessibilité pour les différents domaines de compétence de la CUS s'articulent autour de trois axes que sont :

- l'accessibilité du transport public,
- l'accessibilité du cadre bâti,
- l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Concernant plus particulièrement la voirie et les espaces publics, la loi impose aux communes ou EPCI compétents l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) comportant une partie diagnostic et une partie programmation. La CUS a décidé par arrêté en date du 28 Avril 2009 l'élaboration d'un PAVE communautaire.

En tant que dénominateur commun entre les deux autres domaines concernés par la loi qui sont évoqués précédemment, le rôle de la voirie pour assurer la continuité de la chaîne de déplacement est essentiel. C'est pour cette raison que le PAVE doit être pensé en interaction avec les transports et le cadre bâti.

Par ailleurs, la loi précise que le PAVE fait partie du Plan de Déplacements Urbains (PDU) lorsqu'il existe, ce qui est le cas pour la CUS.

Le PAVE :

- 1- prévoit les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes sur le territoire de la commune ;
- 2- précise les règles techniques édictées par la loi et qui sont à respecter lors des projets d'aménagements de l'Espace Public ;
- 3- indique les conditions de déroulement de la mise aux normes et sa programmation dans le temps ;
- 4- fixe les modalités du suivi de la réalisation et de révision de la mise aux normes.

L'élaboration de ce PAVE a été menée en concertation avec les communes et les associations concernées.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), créée par le conseil de CUS en septembre 2008, a accompagné le processus.

L'élaboration du PAVE prévoit une consultation des différentes instances gestionnaires de la voirie, et c'est à ce titre que le Conseil Général est sollicité pour avis.

Les services de la CUS ont procédé à un important travail de diagnostic et de programmation chiffrée selon une méthodologie rationnelle.

Un relevé exhaustif portant sur l'état d'accessibilité de l'ensemble des voiries et des espaces publics de la CUS a d'abord été effectué.

Ensuite, une classification des non conformités a été faite selon trois secteurs géographiques préalablement définis avec les communes (secteur prioritaire, périmètre immédiat du secteur prioritaire, reste du territoire de la commune) et selon trois degrés d'accessibilité (inaccessible, peu praticable, inconfortable).

Les intérêts du Département sont pris en compte de manière satisfaisante :

- dans toutes les communes, hors Strasbourg, des routes départementales sont concernées, et en général comprises dans le secteur géographique prioritaire ; cela est assez logique car dans un village, la RD constitue le plus souvent la colonne vertébrale autour de laquelle les activités et services sont concentrés ;
- les points d'accès au réseau de transport du CG 67 sont communs avec ceux de la CTS et les aménagements prévus par ce PAVE ou par le schéma d'accessibilité des transports bénéficient par conséquent à notre réseau.

Par ailleurs, si la démarche générale du PAVE et la programmation d'opérations qui en découle recueille l'avis favorable du Département, cela ne dispensera pas la CUS de respecter les procédures administratives habituelles pour chaque opération réalisée sur le domaine public départemental.

Il s'agira notamment de monter les projets en concertation avec les services du Département, puis de solliciter une autorisation de voirie en temps utile.

C'est dans ce cadre que les opérations programmées dans le PAVE feront l'objet d'un examen précis par nos services.

Enfin, sur le plan financier, il convient de préciser que les actions d'aménagement qui seront entreprises devront être sans incidence financière spécifique pour le Département.

Aucune participation financière du Département n'est à envisager en dehors du contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

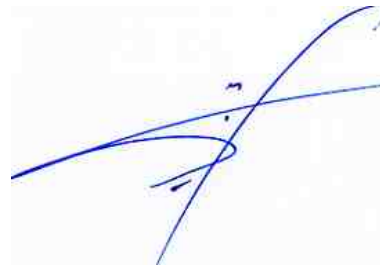
- émet un avis favorable sur le projet de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) élaboré par la Communauté Urbaine de Strasbourg, dont les actions programmées s'inscrivent en cohérence avec les intérêts du Département ;

- rappelle que cet avis de portée générale ne dispense pas la CUS de ses obligations réglementaires quant à l'usage du domaine public routier départemental ;

- précise que cet avis n'implique aucun engagement financier supplémentaire du Département par rapport au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL